



Revisite  
85 ans

Registre n°: ..... Scellé n°: 124166  
 ADRESSE DE L'INSTALLATION: Ave Laurent Parlot A 9860 WEGHEL  
 PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): .....  
 Adresse: .....  
 DEMANDEUR: .....  
 Adresse: .....  
 INSTALLATEUR: .....  
 Adresse: .....  
 TVA ou CI: .....



GRD: RESA Compteur n°: co offerte Index: co offerte Code EAN: .....

**CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT**

Appareils de mesure utilisés: Mesureur de terre n°SGS: B2243 Mesureur d'isolement n°SGS: B2243 Mesureur de continuité n°SGS: B2243  
 Schéma liaison à la terre: TT Procédure technique: (RGIE art.86) TEC EE 102  
 Date de contrôle: 12-01-2018 (RGIE art.87/86) TEC EE 211-212

Type de contrôle:  Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270)  
 Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis)  
 Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276)  
 Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis)  
 Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (voir verso)

Type d'installation: existante nouvelle extension modification temporaire chantier  
 Type locaux - compris dans l'installation: habitation maison appartement autres, compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres: .....

Début des travaux: fondations avant après 1.10.81 - Installation électrique avant après 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BA5 oui/ non  
 Raccordement: tension: ..... V AC-DC; Protection raccordement: existante: co offerte A prévue: non A  
 Câble alimentation tableau principal: 4 x 10 mm<sup>2</sup>, type: EXXB; Inter. général: DPAR 63 A, type: A  
 Type prise de terre: boucle barres piquées - conducteur horizontal  
 Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 16; Ra = 98,30 Ω; Ri tot = 10 MΩ

**DESCRIPTION** voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
<u>63</u>	<u>10000</u>	<u>30</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
		<u>Voie 3e 4e MAS</u>

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
<u>63</u>	<u>10000</u>	<u>30</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
		<u>VOIR SCHEMAS</u>

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre: bon infractions ~~remarques~~
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent: bon infractions ~~remarques~~
- Existe-t-il: salle de bain ~~lessiveuse~~ lave-vaisselle ~~séchoir~~ salle de douche ~~oui~~ non
- Existe-t-il des influences externes particulières: oui ~~non~~ (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé: oui ~~non~~
- Chauffage électrique placé: oui ~~non~~
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas: bon infractions ~~remarques~~
- Etat du matériel électrique: bon infractions ~~remarques~~
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects: bon infractions ~~remarques~~
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires: bon infractions ~~remarques~~ ~~pas applicable~~
- Matériel électrique fixe et mobile: bon infractions ~~remarques~~
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut: bon infractions ~~remarques~~

**INFRACTIONS - REMARQUES:**

.....  
 .....

**DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE :** voir verso

**CONCLUSION :** (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.  
 L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de  (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 12-01-2019. Le DPCDR général est - était plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux ~~trois~~ personnes intéressées.  
 L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.  
 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le .....  
 Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

L'INSPECTEUR:  
 N° ..... signature  
 CONTROLÉ PAR  
 SGS SSB  
 DATE: 12-01-2018  
 INSP 630  
 L. ARNOLS

NOM - FONCTION/QUALITE:  
 Inspecteur à la date ci-dessus

Feuillet BT n° 209679

VISA DU GRD:  
 .....  
 DATE: .....